

AVIS INTERNET

Objet : Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats sur le Fonds d'Épargne Salariale « ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire » (le « FCPE ») géré par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 15 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCPE « **ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire** » (code AMF : 990000080259), géré par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du **15 décembre 2023**, Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder aux modifications suivantes sur votre FCPE :

Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates »¹) : ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du FCPE et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs ; ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil indiqué en pourcentage de l'actif net et tel que mentionné dans le règlement du FCPE est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative du FCPE.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion pourra décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation ; ils ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat et ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs concernés.

La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

¹ Règlementation relative aux modalités d'introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05)



Les autres caractéristiques de votre FCPE demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCPE que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

La documentation réglementaire du FCPE actualisée en conséquence sera disponible sur les sites internet : www.ofi-invest-am.com, www.amundi-ee.com, www.interepargne.natixis.com et <https://www.epsor.fr> à compter du 15 décembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT